

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 31 octobre 2011, le Conseil communal a décidé :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2012 tel que présenté.

Cet arrêté d'imposition peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le canton. Les électeurs peuvent consulter cet arrêté au greffe municipal dans les mêmes délais.

-
2. D'accorder à la Municipalité les délégations de compétences et pouvoirs spéciaux ci-après :
 - D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 40'000.- par cas au maximum.
 - De fixer à Fr. 100'000.- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient pas être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.
 - D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à hauteur de Fr. 100'000.- par cas.
 - D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour acquérir des participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de Fr. 20'000.- par cas.
 - D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire litigieuse de la procédure en cause.

- D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2011 – 2016 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2016.

- 3. D'approuver les traitements et indemnités versés annuellement aux membres de la Municipalité pour la législature allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016.

D'approuver les traitements et indemnités diverses payés aux membres du Conseil communal et aux membres de son bureau, durant la législature allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les actes relatifs à ces décisions auprès du greffe municipal durant le même délai.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 2 novembre 2011